

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Désignation des délégués de la Commune aux instances départementales et nationale

Nomenclature ACTES : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Pulnoy, propriétaire forestière est adhérente de l'association « **Communes forestières de Meurthe et Moselle** ».

Cette association fait partie du réseau Communes forestières de France regroupant 6000 collectivités.

Elle a pour objet de défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, agir concrètement sur les territoires en faveur d'une gestion durable, de la prévention des risques, des filières bois Energie, construction bois, l'adaptation au changement climatique, la structuration de la filière, le foncier forestier et l'équilibre sylvo-cynégétique

Enfin elle informe et forme les élus des collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérente, la Commune doit être représentée au sein des instances départementales et nationales de l'association des Communes forestières.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mais si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION :

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Association Communes forestières Meurthe et Moselle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE comme délégués de la Commune de PULNOY aux instances de l'association :

- **Titulaire** : Madame Anne Michèle SKA
- **Suppléant** : Monsieur Florian SAINT-PIERRE

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire



Le Maire,

